


# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive	2007/0292(COD) Procédure terminée
Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Refonte	
Abrogation Directive 96/70/EC	<a href="#">1994/0235(COD)</a>
Sujet	
3.10.10 Alimentation, législation alimentaire	
4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	PPE-DE <a href="#">SZÁJER József</a>	19/12/2007
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	NI <a href="#">BELOHORSKÁ Irena</a>	27/02/2008
Commission européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)</a>		28/05/2009
	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Service juridique</a>	BARROSO José Manuel	

Evénements clés			
21/12/2007	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2007)0858</a>	Résumé
19/02/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
26/06/2008	Vote en commission, 1ère lecture		Résumé
08/07/2008	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A6-0298/2008</a>	
23/09/2008	Résultat du vote au parlement		
23/09/2008	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T6-0430/2008</a>	Résumé
28/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		

18/06/2009	Signature de l'acte final		
18/06/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2007/0292(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Refonte
Instrument législatif	Directive
	Abrogation Directive 96/70/EC <a href="#">1994/0235(COD)</a>
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 095
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	JURI/6/57786

### Portail de documentation

Pour information		<a href="#">COM(2007)0740</a>	23/11/2007	EC	
Document de base législatif		<a href="#">COM(2007)0858</a>	21/12/2007	EC	Résumé
Comité économique et social: avis, rapport		<a href="#">CES0278/2008</a>	13/02/2008	ESC	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE404.620</a>	05/06/2008	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE407.754</a>	06/06/2008	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A6-0298/2008</a>	08/07/2008	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T6-0430/2008</a>	23/09/2008	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<a href="#">SP(2008)6073</a>	17/10/2008	EC	
Projet d'acte final		<a href="#">03695/2008/LEX</a>	18/06/2009	CSL	

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

<a href="#">Directive 2009/54</a> <a href="#">JO L 164 26.06.2009, p. 0045</a> Résumé
--

## Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Refonte

OBJECTIF : refonte de la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : la codification de la directive 80/777/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

Il est donc proposé de convertir la codification de la directive 80/777/CEE en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

## Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Refonte

---

En adoptant le rapport de M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), la commission des affaires juridiques a approuvé, en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision, la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (refonte).

La commission des affaires juridiques ne propose aucun amendement, à l'exception de celui suggéré par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire en ce qui concerne la procédure d'urgence, ainsi que d'un autre amendement de nature technique.

## Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Refonte

---

Le Parlement européen a adopté par 628 voix pour, 14 voix contre et 22 abstentions, une résolution législative modifiant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (refonte).

Le rapport avait été déposé en vue de son examen en séance plénière par M. József SZÁJER (PPE-DE, HU), au nom de la commission des affaires juridiques.

La proposition a été approuvée telle qu'adaptée aux recommandations du groupe consultatif des services juridiques du Parlement, du Conseil et de la Commission. Les amendements adoptés en 1<sup>ère</sup> lecture de la procédure de codécision résultent d'un compromis négocié entre le Parlement et le Conseil :

- il s'agit de garantir que la procédure d'urgence ne sera appliquée que lorsqu'il existe des raisons d'urgence impérieuses ;
- un autre amendement est introduit à l'Annexe II portant sur les conditions d'exploitation et de commercialisation des eaux minérales naturelles.

## Exploitation et mise dans le commerce des eaux minérales naturelles: adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Refonte

---

OBJECTIF : refonte de la directive 80/777/CEE du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (adaptation à la nouvelle procédure de réglementation avec contrôle).

ACTE LÉGISLATIF : Directive 2009/54/CE du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles (Refonte).

CONTENU : la codification de la directive 80/777/CEE du Conseil du 15 juillet 1980 relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'exploitation et la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles a été entamée par la Commission. La nouvelle directive devait se substituer aux divers actes qui y sont incorporés.

Entre-temps, la décision 1999/468/CE du Conseil fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission (comitologie) a été modifiée par la décision 2006/512/CE, qui a introduit la procédure de réglementation avec contrôle pour les mesures de portée générale ayant pour objet de modifier des éléments non essentiels d'un acte de base adopté selon la procédure de codécision.

Conformément à la déclaration conjointe du Parlement européen, du Conseil et de la Commission relative à la décision 2006/512/CE, pour que cette nouvelle procédure soit applicable aux actes déjà en vigueur adoptés selon la procédure de codécision, ceux-ci doivent être adaptés conformément aux procédures applicables.

En conséquence, la codification de la directive 80/777/CEE a été convertie en une refonte afin d'introduire les modifications nécessaires pour l'adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle.

Aux termes de la nouvelle directive, la Commission sera habilitée à arrêter :

- les limites de concentration des constituants des eaux minérales naturelles ;
- toutes les dispositions nécessaires relatives à l'indication, dans l'étiquetage, des concentrations élevées de certains constituants ;
- les conditions de l'utilisation d'air enrichi en ozone pour le traitement de l'eau minérale naturelle ;
- l'indication des traitements de l'eau minérale naturelle ;
- les méthodes d'analyse destinées à vérifier l'absence de contamination des eaux minérales naturelles ;
- les procédures d'échantillonnage et les méthodes d'analyse nécessaires pour le contrôle des caractéristiques microbiologiques des eaux minérales naturelles.

Ces mesures doivent être arrêtées selon la procédure de réglementation avec contrôle.

La procédure d'urgence ne sera appliquée que lorsqu'il existe des raisons d'urgence impérieuses.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/07/2009.